## Rapport au Conseil Communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée de l'examen du préavis no 26 concernant le règlement intercommunal sur la taxe de séjour. Addenda: modification à l'article 4, lettre k.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 30 septembre 2004 à 18'00 à l'Hôtel-de-Ville. Elle était composée de Mme Françoise Weissbrodt et de MM Guy Angéloz, qui remplaçait Mme Gloria Capt, Jean-Marc Cousin, Pierre-André Michoud, Jean-Hugues Schulé et Jean-Pierre Chapuis désigné comme rapporteur. Mme Marianne Savary était absente.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Monsieur le Syndic Rémy Jaquier. C'est dans une ambiance cordiale que s'est déroulé notre bref entretien. Il nous a expliqué qu'il fut quelque peu fâché à la réception du courrier du Conseil d'Etat concernant le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour, celui-ci faisant remarquer qu'il y avait un décalage entre notre nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour et le règlement cantonal.

Rappelons qu'il y avait eu abrogation de la lettre h à l'article 5, mentionnant: les ouvriers lors de déplacement imposé par leur activité professionnelle. Cet objet avait été discuté avec les professionnels de la branche, notamment l'OTTY et jugé obsolète.

Le SJIC estimait qu'il y aurait complication pour l'hôtelier à appliquer le règlement et demande la réintroduction de l'article en question.

La commission est très surprise et trouve curieux qu'un tel article, dépassé quant à son contenu, doive être réintégré dans le règlement. Mais elle n'a d'autre choix que de se soumettre à la demande du Conseil d'Etat.

La commission fait remarquer qu'il serait utile qu'un sérieux dépoussiérage du texte sur la taxe de séjour soit entrepris au niveau cantonal.

Dès lors, il n'y a d'autre solution que de réintroduire l'article en question.

Il est à signaler que le dit règlement est entré en vigueur le 1er octobre, les directeurs des établissements hôteliers d'Yverdon-les-Bains en ont été avisé par lettre circulaire.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Mme la Présidente et Mmes et MM. les Conseillers, d'accepter l'introduction de l'addenda lettre k à l'article 4 du règlement intercommunal sur la taxe de séjour, tel que présenté par la Municipalité dans le préavis no 26.

Pour la commission, le rapporteur: Jean-Pierre Chapuis